

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014 n° 50/2014**

DATE DE CONVOCATION : 14 novembre 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE ET REVOCABLE DE 2 MOIS**  
**DU LOGEMENT DE LA POSTE**

L'an deux mille quatorze et le dix neuf novembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**17 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Cédric LIGNON, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

**2 procurations :** Martine ROUBY à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN.  
**Secrétaire de séance :** Jean-Luc MOREL.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire explique que la commune possède un logement dit « de la Poste » d'une superficie habitable de 80 m<sup>2</sup> sis au 9 rue du 1<sup>er</sup> mai à Moussan qui est pour l'instant inoccupé et en attente d'attribution par la Commission Communale des Logements Sociaux.

Il propose de le louer, à titre précaire et révoable pour une durée de DEUX mois maximum à compter du 2 janvier 2015, au prix mensuel de 400 €, afin d'apporter une aide sociale à un jeune couple moussanais qui fait construire et qui subit un retard dans l'exécution de ses travaux.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révoable du « logement de la Poste » pour une durée de deux mois et pour un loyer mensuel consenti de 400 €.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 25/3/15  
et de sa publication le 25/3/15

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE NARBONNE LE :  
25 MARS 2015



Claude CODORNIU